Délibération 2023/04

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 073-247300361-20230202-2023_DELIB_04-DE

Département de la Savoie
Arrondissement de St Jean de Maurienne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
CANTON DE LA CHAMBRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation
Le 25 janvier 2023

Nombre de délégués
. en exercice : **27**
. présents : **23**
. votants : **27**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le **DEUX FEVRIER**
Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Présents : Mesdames BIGNARDI, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE.

Absents excusés : Madame Joëlle CARRON — procuration à Monsieur Joseph BOIS
Madame Laure PION — procuration à Monsieur Bernard CHENE
Monsieur Bertrand MONDET — procuration à Monsieur Christian ROCHETTE
Monsieur André TOGNET — procuration à Madame Martine BIGNARDI

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA 3 CMA POUR LE FINANCEMENT DE MAURIENNE TV

Le Président informe l'assemblée que la convention de partenariat avec la 3CMA concernant le financement de Maurienne TV est arrivée à échéance le 30 novembre 2022. Il dresse le bilan des principaux reportages réalisés sur le territoire de la 4C au cours de l'année écoulée.

Il rappelle que cet outil est l'opportunité pour les acteurs locaux (communes, associations….) de faire connaître et valoriser leurs actions car Maurienne TV offre une belle visibilité sur les différents canaux de communication (Facebook, YouTube, Twitter, Instagram).

Le Président propose au Conseil communautaire de renouveler la participation de la 4C pour une durée de trois ans, soit du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2025. Le montant de la participation de la 4C s'élève à 6 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la 3CMA pour le financement de Maurienne TV, jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard CHENE

Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64
Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : http:/www.la4c.fr

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 073-247300361-20230202-2023_DELIB_04-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 073-247300361-20230202-2023_DELIB_04-DE

Communauté de Communes
Cœur de Maurienne Arvan

Communauté de Communes
du Canton de La Chambre

Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Communauté de Communes du Canton de la Chambre

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN,
Ci-après désignée par « 3CMA »
Maison de l'intercommunalité - 125 avenue d'Italie - 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE,
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul MARGUERON,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du **24/11/2022**

D'une part ;

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE,
Ci-après désignée par « 4C »
45 Route de la combe - 73130 SAINT-ETIENNE-DE-CUINES
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard CHÊNE,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du __/__/**2022**

D'autre part ;

Préambule :

Maurienne TV est un service de la 3CMA dont l'objet est la promotion de la Maurienne par la réalisation de reportages vidéo et de leur diffusion sur Internet, sur le canal local de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et sur les opérateurs suivants : Bouygues (320), Orange (381), Free (949).

A ce jour, plusieurs rubriques composent le programme de Maurienne TV :

- **Le Maurienne Mag**, qui propose des émissions de 15 à 20 min sur un sujet économique, culturel, sportif, avec interviews et reportages.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 073-247300361-20230202-2023_DELIB_04-DE

- **Le Maurienne Zap**, qui propose des images sur des événements qui se sont déroulés sur le territoire lors des dernières semaines et permet également de faire la promotion de manifestations à venir.

- **Le Maurienne Zic**, qui donne un coup de projecteur sur une formation musicale mauriennaise.

- **Le Maurienne à table**, qui propose des reportages sur des restaurants mauriennais, avec une recette originale expliquée par un cuisinier.

- **Le Maurienne Flash**, diffusé exceptionnellement lors d'événements importants concernant la vallée.

Pour cela, Maurienne TV s'appuie sur 2 journalistes reporters d'images travaillant à temps complet, 1 journaliste à temps partiel et 1 contrat d'alternance, dans un studio situé à Créapole, ZA du pré de la garde à Saint-Jean-de-Maurienne. L'association Mauriennisez-vous, appuie les journalistes avec des bénévoles participant aux différents reportages.

Un comité de rédaction, composé d'élus, des journalistes de Maurienne TV et de membres de l'association se réunit régulièrement pour définir les reportages et le contenu des programmes.

L'accroissement du nombre de vues des reportages et du nombre d'abonnés aux réseaux sociaux de Maurienne TV témoignent du succès grandissant de l'unique chaine de télévision mauriennaise, véritable outil de promotion du territoire de la Maurienne.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités dans lesquelles :

- La 3CMA, via son service Maurienne TV, peut participer à la réalisation et à la diffusion de projets audiovisuels pour promouvoir le territoire de la 4C et permettre une diffusion à l'échelle nationale via les box internet.

- la 4C peut participer à ce partenariat de manière financière et opérationnelle.

ARTICLE 2 : Engagements de la 3CMA

- La 3CMA s'engage à mettre en œuvre le déploiement de Maurienne TV sur les box Internet.

- La 3CMA informera la 4C des différentes étapes du processus.

- La 3CMA informera la 4C des dates des comités de rédaction.

- La 3CMA s'engage à réaliser des reportages sur une période d'un an, sur des sujets proposés par le représentant de la 4C et validés par le comité de rédaction.

- La 3CMA s'engage à inclure dans les Maurienne Zap des infographies sur les événements à venir, dont elle aura eu connaissance, concernant le territoire de la 4C. Autant que de besoin et dans la limite du format de la rubrique Maurienne Zap, la 4C pourra communiquer les informations de son territoire ou de ses associations qu'elle souhaite promouvoir.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 073-247300361-20230202-2023_DELIB_04-DE

- La 3CMA pourra inclure dans les Maurienne Zap des reportages réalisés par des tiers concernant le territoire de la 4C sous réserve de validation par le comité de rédaction. Les tiers pourront être des offices de tourismes ou des particuliers.

ARTICLE 3 : Engagements de la 4C

- La 4C s'engage à participer au financement de Maurienne TV, notamment pour le déploiement de la chaîne sur les box internet, pour un montant fixé à 6000 € par an. Cette somme sera versée intégralement à la 3CMA à réception du titre de recettes que la 3CMA enverra à la 4C.

- La 4C désignera un élu et/ou un technicien au comité de rédaction. Ces représentants pourront proposer des sujets concernant leur territoire.

- L'usage des images réalisées par Maurienne TV et diffusées par la 4C devront se faire avec l'incrustation de la mention « Maurienne TV ».

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans du 01/12/2022 au 30/11/2025.
La convention pourra être renouvelée sur demande expresse de la 4C à la 3CMA.

ARTICLE 5 : Résiliation

- Résiliation en cas de manquement : En cas de manquement dans l'exécution des obligations découlant des présentes par l'une ou l'autre partie, et après mise en demeure d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet, la résiliation de la présente convention sera prononcée de plein droit par la partie lésée.

- Résiliation de plein droit : La présente convention sera automatiquement résiliée en cas de dissolution de la 3CMA, de la 4C, ou dans l'hypothèse où il est mis fin à « Maurienne TV », et ce, à la date de prise d'effet de la décision,

- Résiliation pour motif d'intérêt général : La 3CMA se réserve en outre le droit, pour tout motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement, et sans indemnité, la présente convention moyennant un préavis d'un (1) mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf en cas d'urgence. »

ARTICLE 6 : Litige

En cas de litige concernant l'interprétation, l'application, l'exécution ou le retrait de la présente, les parties s'engagent à favoriser une solution amiable avant tout recours devant la juridiction territorialement compétente. La partie souhaitant la résolution d'un différend adresse une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. La partie ayant reçu la demande adresse une proposition écrite de règlement amiable du différend dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de celle-ci. En cas d'échec, les juridictions compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou de l'autre partie.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 073-247300361-20230202-2023_DELIB_04-DE

Fait en 2 exemplaires, le à Saint-Jean-de-Maurienne

Pour la 3CMA

Le Président,

Monsieur Jean-Paul MARGUERON

Pour la 4C

Le Président,
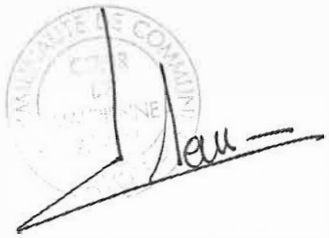
Monsieur Bernard CHÊNE